RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/027

CONTRAT N°2021-020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT et par délégation le Premier Adjoint

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

VU *l'arrêté de délégation n°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la mise à disposition de l'espace aquatique Tauziet au profit de la Ville.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de mise à disposition de l'installation sportive suivante : espace aquatique Tauziet, mis à disposition à la ville à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 2 – La convention est conclue sur la période allant du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021 selon le planning défini dans le contrat.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210803-DEC2021-027-AR
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 04/08/2021

Publié le : 04/08/2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 3 août 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

MAIRIE DE TRILPORT (S.-et-M.)

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210803-DEC2021-027-AR
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021